



## PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

### Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

#### Compte-rendu des décisions du maire :

DECISION n°2023-147DEC du 03/10/2023 : Catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols – Recours contentieux des communes non retenues.

DECISION n°2023-148DEC du 12/10/2023 : Création d'un espace de santé pluridisciplinaire – Construction d'un cabinet de kinésithérapie - Attributions des marchés pour 242 045.01 € H.T.

DECISION n° 2023-149DEC du 19/10/2023 : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public – Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux d'effacement rue du Cailleau.

#### ORDRE DU JOUR :

*Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Désignation de représentants - Intercommunalité*

#### 2023-150 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 20 septembre 2023

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 20 septembre 2023.

#### 2023-151 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 27 septembre 2023

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 27 septembre 2023.

#### 2023-152 Création d'une commission pour la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal et désignation de ses membres

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer une commission qui sera en charge de la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal et d'en désigner ses membres.

Les élus en présence sont favorables au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T. pour ce faire.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix Pour :

- de créer la commission Atlas de Biodiversité Communal

Mme le Maire indique que MM. BESSIERE – DIERS de LABARE – BERNARD-BARTHE – SEGUINOT – MARINOT – VIDAL – DIERS T. se sont portés candidats pour l'intégrer.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- de désigner MM. BESSIERE – DIERS de LABARE – BERNARD-BARTHE – SEGUINOT – MARINOT – VIDAL – DIERS T. en tant que membres pour siéger à cette commission.

*Monsieur MARINOT, en charge du dossier, précise qu'un devis sera signé et un courrier de confirmation rédigé.*

#### 2023-153 Création d'un comité consultatif pour la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal et désignation de ses membres

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T. pour la création d'un comité consultatif et la désignation de ses membres.

L'association communale IRIS (*Identité Rurale et Initiative de Sauvegarde*) a pour vocation essentielle la préservation du patrimoine naturelle de Saint-Augustin. Deux de ses membres se sont donc portés candidats afin de pouvoir participer à la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal. Il s'agit de Messieurs SAUQUET Emmanuel et DUBOIS Arnaud.

Dans le cadre de l'article L 2143-2 du C.G.C.T. le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de créer un comité consultatif pour la mise en œuvre de l'Atlas de Biodiversité Communal afin de participer aux travaux de la commission communale précédemment créée,

- D'y intégrer Messieurs SAUQUET Emmanuel et DUBOIS Arnaud, membres de l'association IRIS (*Identité Rurale et Initiative de Sauvegarde*)

#### **2023-154 Convention Territoriale Globale**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Convention d'Objectif et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est actuellement engagée dans une démarche d'élaboration de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**, dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale d'action sociale et familiale : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation et vie sociale.

Contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les SIVOM et les communes gestionnaires d'équipements co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales, la **C.T.G.** est mise en œuvre par les parties prenantes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les travaux d'élaboration de la **C.T.G.** ont permis de dégager la définition de 4 axes de développement :

1. *Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,*
2. *Professionnalisation et la valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,*
3. *Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),*
4. *Mise en réseaux des acteurs.*

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a présenté la délibération relative à la Convention Territoriale Globale lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser Madame le maire à signer la **Convention Territoriale Globale**.

#### **2023-155 Avis sur acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal**

Madame le Maire explique à l'assemblée que les services administratifs ont fait part de leurs difficultés à gérer le cimetière communal avec le logiciel actuel.

Celui-ci est devenu obsolète car est source d'erreurs lors de la vente de concessions ce qui oblige le déplacement sur site pour vérification des espaces.

Il n'est pas intuitif et ne prend pas en charge comme il faudrait les columbariums.

Enfin, la société qui gère la maintenance est en liquidation judiciaire.

Des prestataires ont été consultés et une démonstration comparative a été présentée lors de la commission dédiée du 21/09/2023 ainsi qu'au préalable de cette séance.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- la nécessité de moderniser et faire évoluer le logiciel de gestion du cimetière communal,
- l'offre de la SAS GESCIME domiciliée 190 rue Robert CASTEL 29200 BREST expert dans la gestion des sites funéraires et ayant équipé certaines communes à proximité comme Royan, La Tremblade, Marennes,
- les éléments qualitatifs s'agissant d'un logiciel évolutif multi-postes et non un accès à une plateforme,
- les services complémentaires :
  - Portail citoyen permettant au public d'accéder au plan du cimetière, rechercher une concession familiale ou un futur emplacement,
  - Interface dédiée aux opérateurs funéraires lesquels peuvent faire directement leurs recherches, impression de plan, demandes diverses (travaux, inhumations ou autres)
  - Hotline de juristes, newsletter, forum

DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable sur le remplacement de l'équipement actuel par le produit de la SAS GESCIME domiciliée 190 rue Robert CASTEL 29200 BREST dont le montant s'élève à 8222.40 € TTC,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le devis correspondant ainsi que le futur contrat de maintenance dont le coût annuel est fixé à 458.40 € TTC avec la première année offerte,
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023 en opération 99 – Hôtel de Ville par le biais d'une décision modificative à suivre.

*Il est précisé qu'un travail sur site a été prévu par Mesdames DIERS de LABARRE, SEGUINOT ainsi que Madame AUGUIN (agent communal en charge du dossier)*

#### **2023-156 Décisions modificatives n° 2 et 3**

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

- Lors du vote du budget primitif 2023, l'opération d'ordre relative au transfert des frais d'étude a été prévue à hauteur de 2 958.00 € et concerne l'article comptable 2031. Il s'agit d'ajouter 216.00 € à cette opération pour l'article 2033.
- D'autre part, dans le cadre de la délibération n° 2023-155 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du cimetière communal, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en opération Hôtel de Ville afin de pouvoir engager la dépense
- Enfin, les travaux d'aménagement des espaces communs de la tranche 3A de la ZAC Bassamards – Bois Rousseau sont en cours. L'impasse du Cormier est une voie communale riveraine de l'opération laquelle a été endommagée du fait des chantiers qui se sont succédés. La commune a la possibilité de contractualiser avec l'entreprise déjà sur place pour prévoir sa réfection. Il conviendrait donc de transférer des crédits en opération voirie pour un montant de 2 904 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

**Décision modificative n° 2 : Ajustement de l'opération d'ordre pour l'intégration des frais d'étude**

**INVESTISSEMENT - 041 OPERATIONS PATRIMONIALES**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 (041) : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	216,00	2033 (041) : Frais d'insertion	216,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>216,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>216,00</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>216,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>216,00</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

**Décision modificative n° 3 : Ajustement des opérations Hôtel de Ville (99) et Voirie (62)**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2152 (21) : Installations de voirie – Op. 62	2 950,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique – Op. 99	6 500,00		
232 (23) : Immobilisations incorporelles en cours – Op. 120	-9 450,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

**2023-157 Demande de subvention de l'association Les Petits Chênes**

Pour courrier reçu le 2 octobre 2023 l'association « Les Petits Chênes de ST AUG' qui a son siège sur la commune a formulé une demande de subvention à hauteur de 500 € afin de financer ses frais inhérents pour l'année 2023-2024.

Le Conseil Municipal,  
 Considérant les crédits restants,  
 DECIDE par 12 voix POUR,

- d'attribuer à cette association une subvention de 100 €.

**2023-158 Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale**

Cette association a sollicité une aide financière pour les besoins pédagogiques d'un jeune administré qui prépare un BAC 1 TP.

Le Conseil Municipal,  
 Considérant les crédits restants,  
 DECIDE par 12 voix POUR,

- d'attribuer à cette association une subvention de 50 €.

**2023-159 Demande de subvention de la Résidence du Littoral**

L'EHPAD recherche des contributeurs pour soutenir un projet innovant ACTIVTAB lié à la prévention de la perte d'autonomie physique, cognitive et le maintien des liens sociaux par grande tablette numérique. Elle a obtenu à ce stade 10 000 € sur 16 800 € et sollicite la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
DECIDE par 12 voix CONTRE,

- De ne pas donner une suite favorable à cette sollicitation.

Domaine et patrimoine – Aliénations– Locations – Acte de gestion du domaine public

**2023-160 Vente des parcelles AC 338 - 339 rue Bas Charosson**

Madame le Maire rappelle les délibérations 2023-077 et 2023-131 traitant des modalités d'aliénation de la parcelle AC 122 située rue Bas-Charosson devenue après division :

- AC 338 d'une surface de 901 m2
- AC 339 d'une surface de 660 m2

Au vu des faibles retombées suite aux annonces dématérialisées, elle sollicite l'avis de l'assemblée sur la conduite à tenir.

Le Conseil Municipal,  
DECIDE par 12 voix POUR,

- De procéder à une nouvelle diffusion en abandonnant les critères d'attribution,
- De garder les mêmes modalités de publicité et de prix,
- De prévenir l'agence immobilière implantée sur le territoire communal de ces termes laquelle détient les mandats simples de vente pour ces deux parcelles.

**2023-161 Vente de la parcelle AI 102 rue du Logis – Modification de la délibération 2023-089**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-089 du 11 juillet 2023 portant vente d'une parcelle communale dans le cadre de la construction d'un cabinet de dentistes et dans les conditions suivantes :

- *Aliénation partielle de la parcelle AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale à Mme JACQUES-ROLAND Sophie, Mme OUSSET Marianne, Mme de TAILLAC Laure, M. LERNO Quentin composant la Société Civile Immobilière PIOROLA en cours de création,*
- *surface cédée approximative de 800 m2 à affiner par les travaux de division d'un géomètre,*
- *prix de vente fixé à 160 € le m2 auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés,*
- *prise en charge par la collectivité des travaux de viabilisation,*
- *accord afin que les praticiens domicilient la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN,*
- *autorisation donnée au maire afin de faire procéder à la division de la parcelle AI 102, à signer l'accord de domiciliation de la Société Civile Immobilière PIOROLA au 3 rue du Logis 17570 SAINT-AUGUSTIN, l'acte authentique de la transaction et toute pièce afférente*

Deux dentistes sur quatre s'étant retirés du projet global, Madame le Maire vous sollicitera afin de modifier la délibération initiale en ce qui concerne les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR de modifier la délibération 2023-089 du 11 juillet 2023 en ce sens :

- l'aliénation partielle du bien cadastré AI 102 située 3 rue du Logis et propriété communale s'effectuera au profit de Mesdames JACQUES-ROLAND Sophie et OUSSET Marianne. En effet, Mme de TAILLAC Laure et M. LERNO Quentin ont choisi de ne pas donner suite à ce projet.
- Les autres modalités faisant objet de la délibération 2023-089 du 11 juillet 2023 restent inchangées.

**2023-162 Location de la salle des fêtes – Demande d'occupation gratuite de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Palais**

Madame le Maire explique à l'assemblée que L'amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Palais envisage d'organiser une bourse à l'enfance et sollicite pour ce faire l'occupation gratuite de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes le 12 novembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00 au profit de L'amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Palais pour l'organisation d'une bourse à l'enfance,
- D'appliquer le forfait de fonctionnement de 50 € comme seuls frais.

**2023-163 Location de la salle des fêtes – Demande de remboursement d'un acompte**

Madame le maire informe l'assemblée que des administrés avaient retenu la salle des fêtes pour l'organisation d'un anniversaire surprise le week-end du 30/09 et 1<sup>er</sup>/10/2023. La convention correspondante, signée le 11/07/2023, a donné lieu au versement d'un acompte s'élevant à 83.50 € lequel a été encaissé le 10/08/2023.

Malheureusement ils n'ont pas pu honorer le contrat devant faire face à un grave problème de santé.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR,

- D'autoriser madame le maire à prendre toute disposition pour que l'acompte s'élevant à 83.50 € soit remboursé aux personnes concernées.

### **2023-164 Convention d'occupation de locaux communaux par Charente-Maritime Orientation**

L'association sportive CHARENTE-MARITIME ORIENTATION organise une épreuve de championnat de France en course d'orientation de nuit le 30/10/2023 sur le territoire communal et a sollicité l'occupation de certains bâtiments communaux (salle des fêtes, préau de l'école) et le prêt de la sono mobile.

Un projet de convention a été établi en ce sens.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De mettre à disposition de l'association CHARENTE-MARITIME ORIENTATION durant la course organisée le 30/10/2023 les bâtiments et équipements communaux suivant :
  - Salle des fêtes
  - Préau de l'école communale
  - Sono mobile
- Autorise madame le maire à signer tout document afférent.

### **2023-165 Convention d'occupation de la Place JEAN MOULIN**

Madame le Maire demande à Monsieur BERNARD-BARTHE, partie prenante, de sortir momentanément de séance afin de ne pas prendre part au vote de la présente délibération.

Elle rappelle l'acte n° 2023-037 portant renouvellement d'un emplacement place Jean MOULIN au profit de Liliane BIRIER pour 9 mètres linéaires dédié à la vente de fruits et légumes.

La convention d'occupation du domaine public correspondante avait été signée le 04/04/2023.

En **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**, les dates d'occupation avaient été conclues ainsi :

- Les samedis matins du 15 avril au 28 octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00
- Les jeudis et dimanches matins du 29 juin au 29 aout 2023 de 8 h 00 à 13 h 00.

Par courrier du 12/10/2023, Mme BIRIER a signalé vouloir cesser l'occupation précitée.

Un avenant n° 1 à la convention initiale est nécessaire pour la prise en compte de la modification de durée d'occupation.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- D'autoriser le maire à rédiger et signer l'avenant n° 1 modifiant la durée d'occupation de l'emplacement place Jean MOULIN par Madame BIRIER.

### **2023-166 Redevance GRDF 2023 pour la télérelève des compteurs gaz**

Dans le cadre de la convention particulière d'hébergement de concentrateurs signée le 22/04/2021 et la délibération n° 2021-095 correspondante, Mme le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à encaisser la redevance annuelle due par GRDF pour l'hébergement du concentrateur de télérelève installé rue de l'Essart.

Le montant s'élève à 56.48 €.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à encaisser la redevance précitée pour un montant de 56.48 €.

*Domaine de compétence par thèmes – Aide sociale – Environnement – Voirie*

### **2023-167 Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers numériques dédiés aux séniors**

Dans le cadre du projet : « Le numérique : une aide précieuse et ludique pour lutter contre la perte d'autonomie des séniors de Charente-Maritime » financé par la CARSAT CENTRE-OUEST, l'association Destination Multimédia propose l'animation de permanences et d'ateliers d'initiation aux multimédias pour un public sénior afin de favoriser l'accès de celui-ci aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Pour permettre un partenariat efficace, la commune serait le service référent de l'association et l'interlocuteur privilégié. Elle ferait la promotion des actions, prendrait les inscriptions et mettrait à disposition une salle communales durant les permanences.

Un projet de convention a été transmis en ce sens.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable pour une organisation commune avec l'association Destination Multimédia de permanences numériques au profit des séniors de la commune,
- D'accepter les modalités de la convention transmise et d'autoriser Madame le maire à la signer.

### **Organisation de la journée festive 2024 pour les aînés**

Question reportée.

### **2023-168 Convention de mise en œuvre et de subvention du projet d'Atlas de Biodiversité Communal**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-131 et la décision n° 2023-028 relatives au deuxième dossier de candidature s'agissant de la réalisation et du financement de l'Atlas de Biodiversité Communal.

Par décision n° 2023-DG-26 du 05/07/2023, le directeur général de l'Office Français de la Biodiversité, sur l'avis du Comité des Interventions et des Partenariats n° 2023-COMIP-12 du 23/06/2023, a décidé l'octroi de l'aide technique et financière à la commune de Saint-Augustin.

Un projet de convention n° OFB-23-0476 a été reçu et détaille l'ensemble des modalités. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable quant aux modalités de la convention n° OFB-23-0476,
- D'autoriser Madame le maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

### **2023-169 Rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable**

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2022.

Madame le Maire en présente les données essentielles aux membres présents lesquels ont reçu le document à étudier.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau de l'exploitant dressé pour l'année 2022,
- De n'émettre aucune observation.

### **2023-170 Effacement des réseaux à prévoir sur voies communales**

Madame le Maire donne la parole à M. BERNARD-BARTHE, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux qui présente les voies communales nécessitant, à l'avenir, des travaux d'effacement des réseaux secs, à savoir :

- Rue des Breuil – Rue de la Guitoune et voies adjacentes
- Rue Bas-Charosson

Il explique qu'il convient d'anticiper les sollicitations en ce sens auprès du S.D.E.E.R. dans la mesure où les études et la mise en œuvre de ces travaux demandent du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR :

- De solliciter le S.D.E.E.R. afin de prévoir l'étude et l'effacement des réseaux secs sur le secteur Rue des Breuils – Rue de la Guitoune et voies adjacentes.

### **Fonction public – Agents contractuels**

#### **Demande d'allocation d'aide aux parents d'enfants handicapés par un agent contractuel**

Question reportée.

#### **Questions diverses :**

*1°/ Madame le Maire fait part de la lettre de M. Jean-Pierre qui suggère la mise en place d'un pupitre aux abords du gisant sur lequel on pourrait lire le poème d'Arthur RIMBAUD : « Le dormeur du val ».*

*L'équipe municipale retienne l'idée mais souhaite une étude complète en commission pour un programme de supports du même type et signalétiques diverses sur l'ensemble du territoire.*

*M. BERNARD-BARTHE précise qu'une subvention peut être sollicitée au titre d'Interfonds et M. BESSIERE rappelle que ce projet avait été évoqué en programme de campagne électorale.*

*2°/ Madame le Maire fait rapport des sujets principaux évoqués lors de la journée de rentrée de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 9 octobre 2023, notamment le projet de territoire et le contrat de proximité.*

*Le président de la CARA a fixé 5 orientations pour 2024-2026 concernant le projet de territoire. Il viendra les présenter aux élus le 30/11/2023.*

La séance est levée à 20 h 36 (vingt heures et trente-six minutes).

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Le secrétaire de séance, Stéphanie SEGUINOT

